



Téléphone 02 48 59 23 42
Télécopie 02 48 59 10 06
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU de la
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 17 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et M. Loïc GRIETTE, adjoints, Mme Bernadette GRIPPON, M. Julien DUCHALAIS, Mme Marie Christine MOITY, M. Arnaud COUSIN, Mme Sylviane MORAISIN, Mme Marilynne PETIT et Mme Florence GRZESIK.

EXCUSÉS : Mme Ghislaine LEGROS.

ABSENT : M. Laurent FONTAINE et Mme Stéphanie DABURON.

POUVOIRS : Mme Ghislaine LEGROS à M. Guy GAUDRY.

M. Loïc GRIETTE a été élu secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire donne la parole à Madame Patricia MORELLON, urbaniste, en charge du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour la commune.

Madame MORELLON présente au conseil municipal le projet de règlement et le plan de zonage.

Pour rappel :

- la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu en séance du conseil municipal du 18 juin 2019 et la délibération n° 08/18-06-2019 en prenant acte y a été annexée. Une réunion publique d'information a eu lieu à l'issue de cette réunion.
- les éléments nécessaires à l'examen au cas par cas ont été adressés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- les projets de règlement et de plan de zonage ont été mis à disposition du public pour consultation,

- une réunion de concertation avec les agriculteurs, en présence d'un représentant de la chambre d'agriculture a eu lieu le 4 novembre 2019,
- une réunion des Personnes Publiques Associées a eu lieu le 9 décembre 2019.

A ce jour, la commune reste en attente de l'avis de la DREAL qui décidera de soumettre ou non le Plan Local d'Urbanisme à une évaluation environnementale.

Le dossier devrait être présenté au conseil municipal pour arrêt et approbation du Plan Local d'Urbanisme en janvier 2020.

DELIBERATION N° 01 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le diagnostic d'assainissement réalisé sur la commune a mis en évidence des défauts sur les canalisations d'assainissement et des non-conformités à la station d'épuration. Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sont donc à réaliser ainsi que des travaux de mise en conformité de la station d'épuration. De plus, au niveau de la route de Bourges, des habitations sont en assainissement non collectif et il convient d'y étendre le réseau d'assainissement collectif.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants hors taxes) :

- montant des travaux : 207 210 €
- aide de l'Etat (D.E.T.R.) 40 % : 82 884 €
- aide de l'Agence de l'Eau (AELB) : 53 080 €
- financement par le budget assainissement : 71 246 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'inscrire le présent projet au budget 2020,
- APPROUVE le plan de financement présenté,
- SOLLICITE l'aide de l'État au montant maximum, pour réaliser ces travaux.

Adopté à l'unanimité par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N° 02 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE DE LA PLACE DE LA CROIX ET DE LA ROUTE DES LOGES (POUR PARTIE)

Monsieur le maire rappelle au conseil que, le 15 décembre 2017 et le 14 décembre 2018, il avait déjà délibéré pour approuver le dossier de demande de subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour un financement partiel des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Place de la Croix et de la route des Loges (pour partie) dont le coût total est estimé à 232 781 € H.T..

Le dossier n'ayant pas été retenu par la Préfecture du Cher au titre de l'année 2019, monsieur le maire propose de déposer de nouveau une demande de subvention de l'État au titre de la DETR.

Les travaux cités ci-dessus s'inscrivent dans une réflexion menée depuis plusieurs années par l'équipe municipale en vue de garantir la sécurité des usagers de la route à Bengy.

Par ailleurs, monsieur le maire signale qu'une subvention départementale d'un montant de 25 000 € au titre des amendes de police a déjà été accordée.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Place de la Croix et de la route des Loges (pour partie),
- de programmer ces travaux et d'inscrire au titre de l'année budgétaire 2020 les crédits nécessaires à leur réalisation,
- d'approuver le plan de financement comme suit :

COUT DES TRAVAUX H.T.		FINANCEMENT	
Aménagement et mise en sécurité Place de la Croix et route des Loges (pour partie)	209 321.00 €	Subvention Etat – DETR (40%) sur travaux	85 912.00 €
		Subvention Conseil Départemental - aménagement du territoire - voirie (20%)	46 556.00 €
		Subvention Conseil Départemental – amendes de police	
		- 50% d'une dépense subventionnable maximale de 50 000 €	25 000.00 €
		- (forfait de 3 000 € par plateau surélevé)	9 000.00 €
Levé topographique	5 460.00 €	Autofinancement :	
Honoraires	18 000.00 €	fonds libres et emprunts (24.45%)	66 313.00 €
TOTAL	232 781.00 €	TOTAL	232 781.00 €

- CHARGE le maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N° 03 : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire indique que suite à la renégociation des emprunts, il y a lieu de procéder à des opérations d'ordre et à des décisions modificatives au budget.

Il propose la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : bâtiments publics	2 000.00 €			
D 61528 : Autres bâtiments	2 600.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 600.00 €			
D6681 : Indemn. Remboursement emprunt risque		5 300.00 €		
D 6811 : Dotations aux amortissements	700.00 €			
Total D 042 : Opérations d'ordre entre section	700.00 €	5 300.00 €		
TOTAL	5 300.00 €	5 300.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		39 215.00 €		
D 166 : Refinancement de dette		22 100.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		61 315.00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				5 300.00 €
R 2808 : Autres immo. incorporelles			700.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			700.00 €	5 300.00 €
R 1641 : Emprunts en euros				22 100.00 €
R 166 : Refinancement de dette				39 215.00 €
TOTAL R041 : opérations patrimoniales				61 315.00 €
R 131 : Subventions d'équipement			4 600.00 €	
TOTAL R 13 : subventions d'investissement			4 600.00 €	
TOTAL		61 315.00 €	5 300.00 €	66 615.00 €
TOTAL GENERAL		61 315.00 €		61 315.00 €

Adopté à l'unanimité par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°04 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SURVEILLANCE A LA CANTINE SCOLAIRE ET A LA GARDERIE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'agent recruté depuis septembre 2019, pour assurer l'accompagnement des élèves à la cantine scolaire, la garderie périscolaire et l'entretien des locaux, sera absent de janvier à avril 2020, compte tenu des formations obligatoires qu'il doit suivre dans le cadre de son contrat CAE-PEC.

En conséquence, il propose de procéder au recrutement d'un agent temporaire pour assurer cette mission. Les conditions du contrat de travail sont les suivantes :

- durée hebdomadaire fixée à 13 heures,
- contrat à durée déterminée démarrant le 13 janvier jusqu'au 14 mars 2020 et du 2 avril au 27 avril 2020
- rémunération fixée par référence au taux horaire du SMIC en vigueur.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du maire et lui donne tous pouvoirs pour agir en la matière et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE FIN D'ANNEE A L'AGENT SOUS CONTRAT CAE-PEC POUR 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une prime de fin d'année à l'agent sous contrat CAE-PEC au titre de l'année 2019 et en fixe le montant à 120 €, compte tenu de la durée hebdomadaire de travail de l'agent concerné qui a été recruté le 22 septembre 2019.

Monsieur le maire est chargé de procéder à l'attribution par arrêté individuel.

Adopté à l'unanimité par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Monique CHOULY, receveur municipal, inspectrice divisionnaire, comptable de la Trésorerie de Sancoins,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Adopté par :

7 voix POUR	2 voix CONTRE	3 ABSTENTIONS
--------------------	----------------------	----------------------

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2019

Monsieur le maire présente une proposition de prix à accorder aux lauréats du concours communal des maisons fleuries.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer les prix suivants :

Pour les 1ers prix de chaque catégorie :	bon d'achat de 20 €
Pour les 2 ^{ème} prix de chaque catégorie :	bon d'achat de 18 €
Pour les 3 ^{ème} prix de chaque catégorie :	bon d'achat de 15 €
Pour les prix suivants de chaque catégorie :	bon d'achat de 10 €.

Les bons d'achats sont à valoir auprès de la boutique horticole du L.E.A.P. de Bengy-sur-Craon.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

PERCEPTION D'INDEMNITES POUR TRAVAUX DE SECRETARIAT REALISES AUPRES DIVERSES ASSOCIATIONS D'ELUS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le secrétariat de mairie, au cours de l'année 2019, a réalisé des travaux pour diverses associations d'élus, ce qui donne lieu à l'encaissement des rétributions versées à la commune.

Il s'agit :

- du Comité de Défense de la ligne S.N.C.F. Vierzon-Bourges-Saincaize pour : 900.00 €
- de l'Association des Maires Ruraux du Cher pour : 1 000.00 €
- de l'ANCETM (Association Nationale des Communes avec Emprise de Terrains Militaires) pour : 250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces participations qui seront imputées au compte 7788 du budget 2019.

Adopté à l'unanimité par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

ACCEPTATION DE DON

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune est bénéficiaire de 60 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce don qui sera versé en recette au budget de la caisse des écoles.

Adopté à l'unanimité par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

Agence Postale Communale :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en l'absence de l'agent assurant le service à l'Agence Postale Communale, un remplacement partiel a été effectué pour permettre l'ouverture au public les 17 et 19 décembre 2019 de 9h30 à 11h30.

 Le maire,

Denis DURAND.